

Sur une portion du parc linéaire le P'tit train du Nord

Motoneiges interdites

Clément Cardin

Le recours collectif contre la MRC des Laurentides et les clubs de motoneiges intenté par la Coalition pour la protection de l'environnement du parc linéaire le P'tit train du Nord a été gagné.

M. Normand Lacroix, président de la Coalition dit que ses membres ont été entendus maintes fois par les autorités, plus de 60 rencontres, mais n'ont pas été écoutés. À la question lui demandant qui les avaient supportés durant cette longue lutte, la réponse a été instantanée : la population. En ce qui concerne les élus, il mentionne qu'une seule personne a vraiment supporté la Coalition en prenant part aux manifestations, soit madame Louise Doré, conseillère à Mont-Tremblant.

Le jugement

Les motoneiges sont bannies du parc linéaire entre St-Faustin-Lac-Carré jusqu'à Labelle, soit un tronçon de 38 kilomètres. Une compensation de 1 200 \$ pour chacune des 7 années pour toutes les personnes dont les résidences, environ 390, sont situées à 100 mètres ou moins de la piste sur le territoire décrit plus haut. L'estimé total des compensations atteindrait près de 10 millions de dollars. Le recours collectif demandait une compensation de 5 000 \$ par personne et la limite était de 200 mètres, pour un total de 600 résidences. Le jugement est basé sur le bruit excessif des motoneiges et sur les vapeurs d'essence

qui polluaient l'air ambiant. Le nombre de véhicules pouvait atteindre jusqu'à 900 par jour. Le jugement est rendu avec dépens, plus les frais d'experts, et frais d'avis. Une injonction prononcée dans un jugement final reste en vigueur nonobstant appel.

Historique

Dès 1987, l'Association touristique des Laurentides souhaite transformer l'emprise ferroviaire en parc linéaire. Les activités potentielles sont le vélo, le ski de fond et la motoneige. On prévoit déjà à cette date, des oppositions de certains propriétaires riverains à l'activité de la motoneige. Des voies de contournement devront être envisagées. En 1995, le parc linéaire de Sainte-Agathe à Mont-Laurier est dédié aux motoneigistes durant la saison hivernale. Lors d'une entrevue radiophonique, monsieur Normand Lacroix a déclaré que les Chambres de Commerce et les commerçants ont été consultés, contrairement aux résidents qui ne l'ont pas été. En 2000, le ministère de la Santé du Québec recommande une prise rapide de mesures pour corriger une situation potentiellement préjudiciable pour la santé et la sécurité des riverains. En 2001, la

MRC des Laurentides investit 10 000 \$ en temps supplémentaire auprès de la Sûreté du Québec afin d'assurer une présence policière durant la fin de semaine. La Sûreté effectue 70 arrestations pour silencieux modifiés et/ou dépassement de vitesse et récolte 28 000 \$ de contravention. Selon le ministère de l'Environnement, la norme de décibels tolérable est de 45 le jour et 40 la nuit. Les taux pouvaient monter jusqu'à 90 décibels.

Le 7 novembre 2000, la Coalition dépose une demande de recours collectif, basé sur la Charte Québécoise des droits et libertés contre 2 clubs locaux de motoneigistes et contre la MRC des Laurentides et leurs assureurs collectifs. La demande est autorisée par la juge Suzanne Courteau de la Cour Supérieure du Québec le 31 janvier 2002. En juin 2002, le gouvernement du Québec accepte, par décret, de se porter garant et la MRC des Laurentides signe les baux avec les clubs de motoneiges en décembre 2002. Durant le même mois, la Coalition demande une injonction interlocutoire dans le cadre du recours collectif et demande aussi le droit de poursuivre le gouvernement du Québec qui agit en tant qu'assureur. En février 2003, ce droit est accordé, mais l'injonction n'est pas autorisée. En novembre 2003, la Coalition demande à nouveau une injonction interlocutoire que la juge Hélène

Langlois refuse d'entendre. La Coalition va en appel et la Cour d'appel ordonne à la juge Langlois d'entendre l'injonction. Cette injonction interdit la circulation sur le parc linéaire entre 23.00 et 7.00. Fin novembre 2004, la juge Langlois rend son jugement.

Répercussions sur l'industrie

Les répercussions sur l'industrie de la motoneige des Laurentides, et même de tout le Québec, sont très importantes. Il ne semble pas que l'industrie ou l'Association touris-

tique des Laurentides avait un plan B dans le cas d'un jugement qui leur serait défavorable. Une voie de contournement n'aurait pas été étudiée. Une grande manifestation a été organisée pour le vendredi 10 décembre, au restaurant le Routier, sur la 117 à Saint-Faustin, par les commerçants affectés par le jugement. Les autres MRC du Québec ont peur de s'exposer à des poursuites en ne fermant pas les sentiers. La ministre du Tourisme donnera son avis sur le jugement Langlois dans les prochains jours.

RÉPARATION D'ÉQUIPEMENT DE BUREAU

CLAUDE dussault Estimation gratuite

Konica

Fini les dégâts de toner!

Installation et livraison sans frais sur l'achat de toner

TÉL. SANS FRAIS: 1-888-431-2118
URGENCE PAGET: 1-888-231-7981

La meilleure façon de rétablir le contact avec soi passe par le massage.

Pour les Fêtes Offrez un certificat cadeau

Paul Nadeau, massothérapeute
tél: 224-7776

GARAGE Service de remorquage 24 hrs

Lucien Cadoret

450 438-0194
fax: 450 438-5245

MÉCANIQUE GÉNÉRALE
spécialité: HONDA

2435, boul. Labelle, Prévost

Joyeuses fêtes!

VITRERIE FIJON LEMIEUX ENR.

2632 - 8138 Québec Inc.

Spécialité - Murs de miroir
Verre & miroirs décoratifs
Portes & fenêtres
Moustiquaires

(450) 438-2023
Fax: (450) 438-9125

Résidentiel - Commercial
RBQ#: 8100-0994-71

Douche en verre

2489, boul. du Curé Labelle, Prévost

MESSAGE IMPORTANT

Prévost

VISITE DES ÉVALUATEURS DE LA M.R.C.

Depuis le 15 novembre dernier, des évaluateurs mandatés par la M.R.C. de la Rivière-du-Nord patrouillent le territoire de la Ville de Prévost.

Ces visites permettront de confectionner le nouveau rôle d'évaluation 2007.

Accrédités par la M.R.C., ces évaluateurs (Leroux, Beaudry, Picard et associés inc.) sont autorisés par la loi à visiter les résidences **entre 8 h et 21 h, du lundi au samedi.**

Par mesure de sécurité, ces personnes sont dûment identifiées par une carte avec photo ainsi qu'une lettre confirmant leur mandat, ces deux documents étant émis par la M.R.C. de la Rivière-du-Nord.

Prenez note que ce travail s'échelonne sur une période prévue de trois ans.

Dans le doute, pour une confirmation, veuillez communiquer à la Ville de Prévost, au 224-8888, poste 225.

Obligations d'épargne du Canada un excellent mode d'épargne. c'est garanti.

Il arrive souvent que les enfants n'apprécient pas dans l'immédiat les cadeaux reçus sous la forme d'Obligations d'épargne du Canada, à moins d'être ravis d'admiration devant l'attrait irrésistible de l'emballage.



Vous êtes à la recherche d'un cadeau qui ne manquera pas de susciter de l'intérêt? Optez pour les Obligations d'épargne du Canada. C'est le genre de cadeau qui ne cesse de fructifier. Achetez-en auprès de votre institution bancaire ou financière, ou commandez-en directement. N'oubliez surtout pas de réclamer une carte-cadeau gratuite afin de faire savoir à un être cher qu'il recevra sous peu un cadeau du Canada.

Pour tout achat direct, rendez-vous au www.oec.gc.ca ou composez 1 888 773-9999. **Canada**